

CPE-BC Soleil Levant

Installation Chantignole
247, 5^e Avenue,
Sainte- Anne-des-Plaines J0N 1H0

Installation Ste-Marie
217 Ste-Marie
Sainte-Anne-des-Plaines J0N 1H0

Régie interne

www.soleillevant.ca



Juin 2017

1. Présentation

Le Centre de la petite enfance Soleil Levant est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* et est subventionné par le Ministère de la Famille.

La corporation détient un permis du Ministère de la Famille de 124 places en installation. L'installation Ste-Marie accueille 44 enfants dont 10 poupons et l'installation Chantignole accueille 80 enfants dont 10 poupons.

Le CPE-BC détient également un agrément à titre de Bureau Coordonnateur de 1052 places. Le territoire couvert par la garde en milieu familial couvre les villes de Ste-Anne-des-Plaines, Rosemère, Lorraine, Boisbriand et Bois-des-Filion.

La corporation est administrée par un conseil d'administration de 9 membres votants, dont 6 membres sont des parents utilisateurs des services éducatifs en installation ou en milieu familial. Aux membres parents s'ajoutent un membre du personnel de l'installation, une responsable de garde en milieu familial ainsi qu'un membre de la communauté.

Le Centre de la petite enfance Soleil Levant est membre de l'Association Québécoise des centres de la petite enfance. (AQCPE)

2. Orientations générales

Le Centre de la petite enfance Soleil Levant a pour objectif d'offrir aux parents des services éducatifs de qualité et aux enfants un lieu d'épanouissement centré sur leurs besoins. Nous offrons donc un service axé sur la santé, la sécurité, le développement et le bien-être de l'enfant. Notre programme éducatif vise le développement global de l'enfant et s'appuie sur les orientations et les fondements du programme éducatif des centres de la petite enfance « Accueillir la petite enfance ».

La collaboration, la communication et l'implication des parents sont essentielles pour permettre à l'enfant de vivre une expérience enrichissante et ce, que l'enfant fréquente un service de garde en milieu familial ou une des installations du CPE.

Des documents administratifs sont disponibles au centre pour toutes informations supplémentaires concernant les services offerts de nos composantes.

3. Règles de fonctionnement du volet installation

Le CPE-BC offre dans ses installations des services éducatifs à 124 enfants quotidiennement.

Installation Ste-Marie (44 places)

- 2 groupes de 5 poupons
- 1 groupe de 18 à 24 mois
- 1 groupe de 2 ans
- 1 groupe de 3 ans
- 1 groupe de 4 ans

Installation Chantignole (80 places)

- 2 groupes de 5 poupons
- 1 groupe de 18 à 24 mois
- 2 groupes de 2 ans
- 2 groupes de 3 ans
- 3 groupes de 4 ans

Cette répartition peut être modifiée pour s'adapter aux besoins de la clientèle.

3.1 Politique d'admission

Afin de répondre de manière adéquate aux besoins de garde des familles sur notre territoire, le CPE Soleil Levant comble les places vacantes en utilisant la liste d'attente prioritaire qui est gérée à l'interne. Une *politique de gestion de la liste d'attente prioritaire* est disponible au CPE.

Si les places disponibles ne peuvent être comblées par la liste d'attente prioritaire, le CPE se dirige vers les services du guichet unique LA PLACE 0-5.

Lors d'une confirmation de place, le parent est invité à compléter tous les documents requis constituant le dossier de l'enfant.

3.2 Programme éducatif

Le centre de la petite enfance Soleil Levant dans ses installations vise le développement global de l'enfant. Pour réaliser cet objectif, le CPE offre :

- Des activités de motricité fine (modelage, peinture, bricolage)
- Des activités de motricité globale (parcours, danse, jeux de ballons, jeux de cerceaux, jeux coopératifs...)
- Des activités langagières (chansons, comptines, histoires ...)
- Des activités stimulant le développement cognitif
- Des activités de socialisation et d'expression (habiletés sociales)

Les principes de base qui soutiennent l'ensemble de notre programmation sont :

- L'enfant apprend par le jeu
- Chaque enfant est unique
- L'enfant est le premier agent de son développement
- Le développement de l'enfant est un processus global et intégré
- La collaboration entre le personnel éducateur et les parents est essentielle au développement harmonieux des enfants

La programmation des activités éducatives respecte le rythme des enfants tout au long de la journée et tout est mis en place afin que les objectifs pédagogiques soient atteints. Les activités en ateliers, les activités autonomes et les activités de routine font partie de la programmation. Pour plus d'informations, le programme éducatif des centres de la petite enfance, ``Accueillir la petite enfance``, est disponible sur le site Ministère de la famille.

Le personnel éducateur et le personnel du bureau coordonnateur du CPE Soleil Levant s'est investi dans la campagne de perfectionnement du programme éducatif. Les formations BRIO 1 et BRIO 2 ont été proposées à tout le personnel et s'intègrent dans la mission d'engagement de qualité des services de garde éducatifs.

Journée-type dans les installation du Centre de la Petite Enfance Soleil Levant

7h00	Accueil : Jeux au choix / Ouverture progressive des locaux
9h00	Ronde de chansons
9h15	Routine / Hygiène
9h30	Routine / Collation
10h00	Activités éducatives selon la programmation
10h30	Sorties extérieures
11h30	Dîner
12h00	Routine / Hygiène
12h30	Activité calme de transition... Préparatifs à la sieste / relaxation
13h00	Sieste pour les petits et ateliers ou sorties extérieures pour les 4 ans
13h30	Sieste ou relaxation pour les 4 ans
15h00	Réveil en douceur
15h30	Routine / Collation
16h00	Activités extérieures au choix (Printemps-été -automne) ou activités en multi-âge dans les locaux
	Départ progressif et fermeture progressive des locaux
18h00	Fermeture du CPE.

Le ratio personnel / enfant

Âge des enfants	Nombre maximum d'enfants pour chaque adulte
Poupons (0 à 18 mois)	5
18 à 24 mois	8
2 à 3 ans	8
3 à 4 ans	8
4 à 5 ans	10

3.3 Horaire

- Le service est offert du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés, aux heures suivantes : 7h00 à 18h00.
- Les parents qui arrivent après les heures de fermeture du CPE seront tenus de payer le frais de retard, **soit 5.00\$ dès la première minute de chaque période de 5 minutes**. Le montant sera ajouté au compte du parent.
- Afin d'assurer un service de garde de qualité à l'ensemble des enfants et de leur permettre de participer aux périodes d'activités et de jeux, il est souhaitable que les enfants arrivent au plus tard à 9 heures 30, heure à laquelle les groupes se forment officiellement pour la journée.
 - ✓ Tout retard doit être signalé en composant le **450-478-0388 pour l'installation Ste- Marie** et le **450-478-0350 poste 205 pour l'installation Chantignole**
 - ✓ Le parent qui arrive après 9h30 et dont le groupe de son enfant est à l'extérieur de l'installation, est responsable de reconduire son enfant auprès de son éducatrice respective (promenade, parc, sortie etc.)
 - ✓ Si l'arrivée tardive de l'enfant nuit à celui-ci ou au fonctionnement du groupe, des précisions ou recommandations seront apportées par l'éducatrice aux parents concernés.

3.4 Autorisation parentale

- Les parents doivent indiquer au dossier de l'enfant le nom des personnes autorisées à venir chercher celui-ci ainsi que les personnes à joindre en cas d'urgence. Le CPE doit être informé à l'avance si une tierce personne viendra chercher l'enfant et ce, par le biais du dossier administratif, en personne ou par téléphone. Il est donc entendu qu'**aucun enfant ne quittera le CPE sans l'autorisation des parents**.

3.5 Responsabilité

- Dès l'arrivée du ou des parents, le CPE est dégagé de toute responsabilité concernant les enfants qui sortent de l'établissement ou de la cour. Il est aussi entendu que votre enfant est sous votre responsabilité dès et aussi longtemps que vous êtes présents au CPE.
- **Le matin, le parent est responsable** de déshabiller son enfant et de le conduire dans un local en signifiant à l'éducatrice présente à l'accueil, l'arrivée de celui-ci.
- **Le soir**, il est souhaitable que le parent prenne connaissance de « l'Ange-Gardien » de son enfant. L'éducatrice prend soin d'y dresser un bref résumé de la journée de votre enfant. L'Ange-Gardien est l'agenda personnel de l'enfant. Les parents sont invités à y inscrire messages et commentaires à l'éducatrice.
- Le parent est responsable de lire toutes les informations et messages sur les babillards ou dans l'Ange-Gardien. Ce sont les moyens privilégiés de communication aux parents par le CPE.

3.6 Tableaux de présence intelligents / système sécuritaire et gestion efficace des présences

- **À l'arrivée le matin**, le parent est responsable de prendre le porte clé de son enfant sur le tableau et de le remettre à l'éducatrice qui accueille son enfant. L'éducatrice aura à sa ceinture tous les porte-clés des enfants sous sa responsabilité.
- **Au départ le soir**, l'éducatrice remet le porte- clé au parent et celui-ci est responsable de le remettre sur le tableau de présence.
- Advenant le cas où le porte-clé n'est pas remis au tableau en fin de journée, **le système facturera automatiquement 5\$ puisque qu'un dépassement d'heure sera enregistré.**
- **Les porte-clés contiennent une puce et doivent être manipulés par les parents uniquement.**
- Un dépôt de 15\$ est demandé au parent pour le porte- clé et la puce. Au départ définitif de l'enfant, le dépôt est remboursé.
- En cas de perte ou de bris un nouveau porte- clé sera remis au parent moyennant un autre dépôt de 15\$.

3.7 Contribution parentale et place à contribution réduite

- Afin d'être éligible à une place à contribution réduite le parent doit compléter le formulaire prescrit et fournir les documents requis (les certificats de naissance de l'enfant et du parent signataire de la demande doivent être fournis).
- Le montant journalier de la contribution parentale pour le service de garde est fixé par le ministère de la famille.

- En payant le tarif journalier, le parent bénéficie de 10 heures de garde pour son enfant. **Pour tout dépassement de 10 heures, 5\$ sera facturé au parent.**
- L'enfant doit fréquenter le service de garde selon les jours précisés à l'entente de services de garde à contribution réduite. Des jours d'absence sont acceptés sur une base occasionnelle et ces jours sont facturés aux parents au tarif en vigueur de la contribution réduite. **La fréquentation de l'enfant doit refléter les besoins précisés par le parent dans l'entente de service prescrite par le ministère.**
- Prenez note que depuis le 1 avril 2016 le CPE doit maintenir un taux de présences réelles à 80%, à défaut de le maintenir le CPE verra ses subventions diminuées.
- Le parent doit informer le CPE des dates de vacances de son enfant. Les dates de vacances estivales sont demandées avant le 30 avril de l'année courante.
- Le parent signataire de l'entente de service concernant les sorties éducatives est responsable de résilier celle-ci avant la sortie prévue au calendrier s'il ne désire plus que son enfant y participe, sans quoi les frais reliés à la sortie seront facturés.

3.8 Statut temps plein et temps partiel

- Le CPE offre principalement des places à temps plein et quelques places à temps partiel. Selon les disponibilités du moment, le fractionnement est le suivant, soit un temps partiel 2 jours et un autre 3 jours. Un minimum de deux jours de fréquentation est autorisé.

3.9 Modalité de paiement

- Un calendrier de paiements ainsi que la procédure sont remis aux parents lors de la signature de l'entente de service.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, par paiement pré- autorisé ou comptant.
- Le parent désireux de se prévaloir des prélèvements pré- autorisés doit fournir au CPE un spécimen de chèque et compléter le formulaire.
- Les reçus aux fins d'impôt sont émis à la fin de l'année fiscale, soit pour ou avant le 28 février de chaque année. Les reçus sont émis aux parents payeurs. Pour tous changements à apporter veuillez vous adresser au service de la comptabilité ou à la direction.
- Aucune forme de crédit n'est accordée.
- Pour tous retards de paiement, des avis écrits seront acheminés aux parents selon la procédure en place au CPE.

3.10 Jours fériés

Le CPE est fermé les jours suivants :

- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| • Veille du jour de l'An | • Vendredi saint |
| • Jour de l'An | • Lundi de Pâques |
| • Lendemain du jour de l'An | • Fête de Dollar |

- St- Jean- Baptiste
- Confédération
- Fête du travail
- Action de Grâces
- Veille de Noël
- Noël
- Lendemain de Noël

Lorsqu'un jour férié tombe un jour de fin de semaine celui-ci est déplacé et les parents en sont informés.

- Les jours d'absence, de maladie, jours fériés et semaines de vacances sont payables selon les jours de fréquentation stipulés à l'entente de services de garde signée par le parent.

4.1 Collaboration des parents

Les parents doivent ...

- Identifier les vêtements et les effets personnels de leur enfant.
- Apporter un sac réutilisable identifié au nom de l'enfant. Celui-ci servira à y déposer les vêtements souillés. **Les sacs de plastique ne sont pas acceptés au CPE.**
- Fournir si tel est son choix, la crème solaire pour son enfant. Le contenant doit être l'original identifié au nom de l'enfant et remis à l'éducatrice de l'enfant.
- Si tel est le choix de votre enfant : Apporter doudou et / ou toutou pour la sieste de l'enfant. Les effets personnels de l'enfant doivent être identifiés et rangés dans une poche ou un petit sac à dos.
- Apporter une brosse à dents et la renouveler au besoin.
- Pour fins d'administration de l'acétaminophène, le parent doit peser son enfant aux 3 mois selon le calendrier établi au CPE.
- Vider le casier de l'enfant au vestiaire, le vendredi ou à chaque jour pour l'enfant fréquentant à temps partiel.
- Faire déjeuner leur enfant à la maison. **Aucun déjeuner n'est servi au CPE.**
 - *Pour les poupons...*
 - Apporter des couches jetables en quantité suffisante pour la journée.
 - Apporter les formules lactées dans les biberons de plastique identifiés au nom de l'enfant.

4.2 Nourriture

- Il est défendu d'apporter de la nourriture de la maison afin d'éviter les risques associés aux allergies alimentaires. Aucune nourriture ne peut être consommée à l'extérieur des locaux des enfants. Les collations doivent être prises dans les locaux uniquement et sous la supervision d'une éducatrice.

- Cette consigne doit être respectée même lors d'occasions spéciales (fête de l'enfant, Halloween, Pâques, St-Valentin ou autres). Il est donc défendu d'apporter au CPE des surprises à consommer pour les enfants.
- Dans le cas de régime spécial (ex. allergie alimentaire), les parents doivent en aviser la direction, la responsable de l'alimentation ainsi que la titulaire du groupe et suivre les procédures en place au CPE.

4.3 Jouets

- Il est défendu d'apporter jouets ou autres effets que ceux demandés par le CPE afin d'éviter bris, pertes, chagrins ou envies des autres enfants, à moins de journées spéciales ou ententes avec l'éducatrice de l'enfant.

4.4 Politique de santé

- Concernant les conditions d'acceptation, d'exclusion et de retour au CPE pour l'enfant malade ou présentant certains symptômes, nous vous invitons à vous référer à la **politique de santé** en vigueur au CPE.

4.5 Médicaments

- Aucun médicament ne peut être administré à un enfant reçu dans un service de garde, « **sans l'autorisation écrite du parent et d'un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire** » (Réf. : Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. article 118).

4.6 Bijoux

- Par mesure de sécurité et de santé, il est interdit aux enfants de porter des bijoux au CPE (chaîne, anneaux, épinglette, collier, bague etc...) Cette mesure s'applique aussi pour les colliers vendus comme pouvant prévenir ou réduire les douleurs reliées à la dentition chez les jeunes enfants.
- Cependant les boucles d'oreilles collées sur le lobe de l'oreille et munies d'un fermoir de sécurité sont tolérées.
- Santé Canada recommande de ne jamais placer un collier, un collier de dentition, une ficelle, un ruban ou une chaîne autour du cou d'un enfant de moins de trois ans, car ces produits présentent un risque d'étranglement et d'étouffement.

4.7 Code vestimentaire

- Par mesure de sécurité, il est demandé que les enfants portent des vêtements confortables, ajustés à leur taille, qui les rendent libres de tous mouvements et adaptés à la température considérant qu'ils iront à l'extérieur tous les jours.
- Le port de foulard et les mitaines munies d'un cordon sont interdits.
- Des vêtements de rechange appropriés à la saison doivent être maintenus en permanence dans le casier de l'enfant.

- Les enfants doivent porter des chaussures antidérapantes. En période estivale les sandales doivent être munies d'une sangle au talon afin de permettre à l'enfant de jouer en toute sécurité. Les gougounes sont donc interdites au CPE.

4.8 Identification des vêtements et objets personnels des enfants

- Pour éviter des pertes et faciliter le travail du personnel du CPE, les vêtements des enfants doivent être identifiés.
- Le CPE n'est pas responsable des objets perdus, brisés ou volés.

Nous vous remercions grandement pour votre collaboration à respecter les éléments se retrouvant dans la régie interne.

**Espérant que votre séjour parmi nous soit agréable !
De notre côté, on s'engage à ce qu'il le soit!
L'équipe du CPE Soleil Levant**

